

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-04-30-1a

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX et le 30 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Alice GONZALEZ.

**Présentes :**

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE et Myriam BEAUJARD.

**Procuration :**

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

**Absente excusée :**

Pascale GENIEIS-TORAL

**Secrétaire de séance :**

Madame Françoise DOMERGUE

**Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du CCAS.**

Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

- En section de fonctionnement : 202 895.49 € en dépenses et 203 110.47 € en recettes ;
- En investissement : 0.00 € en dépenses et 1 838.78 € en recettes ;

Le CFU laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 214.98 € et un excédent d'investissement de 1 838.78 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2025 ont été repris pour un excédent de 1 016.81 € en fonctionnement et un excédent de 33 242.17 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1 231.79 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 35 080.95 € en section d'investissement.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS,

**CONSIDERANT** les inscriptions et les réalisations budgétaires de l'exercice 2025,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

**VOTE** le CFU 2025 du budget annexe du CCAS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Françoise DOMERGUE**

**Alice GONZALEZ**  
**Vice-Présidente du CCAS de VIAS**

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/05/2026

Publié le : 12/05/2026

